AR Prefecture

017-211703152-20241031-2024_063_DE-DE Reçu le 05/11/2024 Publié le 05/11/2024

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2024-063
PORTANT APPROBATION DU CONTRATGROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTEMARITIME

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un octobre à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			11
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	M. BESSON	
Mme GRENON	M. GERVAIS	Mme DILLERIN	
M. PLANCHET	Mme BOURG		
Absents ayant donné pouvo	oir		1
Mme GROS	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			3
Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER	M. BOURDEAU	
Suffrages exprimés			12
Public			1
Secrétaire de séance		Mme ZEL	LMAR
Auteur de l'acte		M. CHAB	RIER
Convocation		23/10	0/2024
Affichage de l'avis		23/10	0/2024

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.452-40;

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements publics territoriaux ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	05	11	24
Transmis au C.L. le	05	11	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire, La secrétaire de séance, Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

AR Prefecture

017-211703152-20241031-2024_063_DE-DE Reçu le 05/11/2024 Publié le 05/11/2024

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS :

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 mars 2024 portant mandat de négociation d'un contratgroupe relatif à l'assurance statutaire ouvert à l'adhésion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire et que ce contrat soit soumis au Code de la Commande Publique ;

Entendu l'exposé de Madame Gaëlle DILLERIN,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER

Les taux et prestations négociés pour la commune par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime sont approuvés.

ARTICLE 2

La proposition suivante est acceptée, à savoir :

- Assureur: RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS;
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL – 0 à 39 agents		
Garanties	Taux	
Décès + CITIS (Accident de service, Accident de trajet, maladie professionnelle : y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant		
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	7,09 %	

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public		
Garanties	Taux	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :		
Accident du travail / maladie imputable au service + maladie grave + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire		
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire		

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	05	11	24
Transmis au C.L. le	05	11	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme à l'original, Le Maire, La secrétaire de séance,

Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

AR Prefecture

017-211703152-20241031-2024_063_DE-DE Reçu le 05/11/2024 Publié le 05/11/2024

ARTICLE 3

La commune consent à adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2025, au contrat d'assurance, souscrit en capitalisation pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois.

ARTICLE 4

Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion, les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime qui est indissociable de cette adhésion.

ARTICLE 5

L'assemblée prend acte que, pour la gestion du contrat par le Centre de Gestion, des frais :

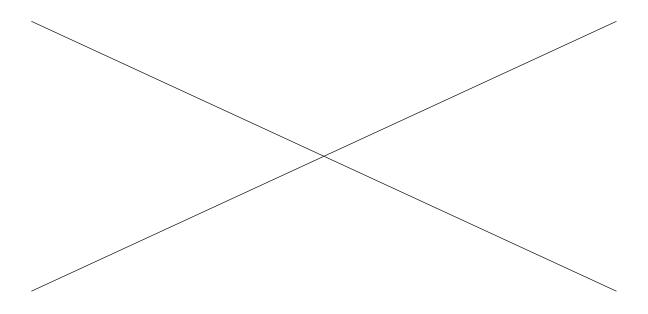
- De 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL ;
- De 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, s'ajoutent aux taux d'assurance précités.

ARTICLE 6

L'assemblée prend acte que cette adhésion entraîne l'obligation, pour la commune, de s'acquitter, annuellement et directement auprès du Centre de Gestion, des frais de gestion.

ARTICLE 7

Les crédits nécessaires à l'exécution du contrat-groupe sont inscrits au budget général de la commune.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	05	11	24
Transmis au C.L. le	05	11	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire, La secrétaire de séance, Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.